

Procès Verbal du Conseil Municipal du 27/02/2017

Noms – Prénoms	Signatures
CHRIST Jean – Louis	
ERBLAND Louis	
STOQUERT Mauricette	
PFEIFFER Joseph	
BRECHBUHLER – HELLER Claire	
WIECZERZAK Georges	
ZUCCOLIN – FREYMUTH Anne – Sophie	
GRIMBICHLER Louis	XX (procuration à L. ERBLAND)
SCHWACH Elisabeth	
FUCHS Henry	
BALTENWECK Yves	XX
MOMCILOV Suzanne	
THUET Pierre Yves	
WEISSBART Christine	
FLEIG Raoul	
MOSER Manuelle	
CHAPOTIN Agathe	
PFISTER Catherine	
UFFLER – GOLIOT Stéphanie	
KEMAYOU- WANDJI Erick	
OEHLER Gilles	XX (procuration à J. PFEIFFER)
WILHELM Benjamin	XX
DEVECI Eren	
KIENLEN Anne-Sophie	XX
ERMEL Loïc	
BULLE Hélène	XX (procuration à L. ERMEL)

Excusés avec procuration (03) :

L. GRIMBICHLER qui donne procuration à L. ERBLAND
G. OEHLER qui donne procuration à J. PFEIFFER
H. BULLE qui donne procuration à L.ERMEL

Le quorum est atteint (20 présents sur 26). Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Informations brèves

1. Le dimanche 05/03 à partir de 11h30 au Foyer St Grégoire à Ribeauvillé est organisé le repas de la Fraternité.
Pour toute inscription, merci de contacter M. François DUSSOURD au 03.89.73.68.57.

2. Le lundi 06/03, une délégation de la Ville se rendra à Landau.
3. Le vendredi 10/03 à 20h à la Maison Pour Tous Jeanne d' Arc se tiendra une réunion sur les nouvelles technologies. M le Député Maire convie tous les conseillers à y assister.
4. Le samedi 11/03 à 11h en salle rouge de l'hôtel de Ville est programmée la cérémonie de remise des cartes électorales. M. le Député Maire convie tous les conseillers à y participer.
5. Les prochaines CRF se tiendront en salle Beethoven les mercredis 15/03 et 22/03 à 18h30.
6. Le samedi 18/03 à 10h30 se tiendra dans la salle rouge, une cérémonie organisée par le 15/2.
7. Concernant les prochaines manifestations à l'Espace Culturel le Parc, M. le Député Maire relève entre autre :
 - Samedi 11/03 à 20h30 : pièce de théâtre « le mariage forcé »
 - Samedi 18/03 à 20h30 : concert de l'harmonie VOGESIA
 - Samedi 25/03 et dimanche 26/03 : 24h de la percussion

Désignation secrétaire de séance

M. David FESSELET, DGS, est désigné à l'**UNANIMITE**.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/12/2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22/12/2016 est soumis pour approbation. Il est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22/12/2016 ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

2. Budget primitif 2017 – Débat d'Orientations Budgétaires

VU l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 ;
VU la Commission Réunie et des finances du 20/02/2017 ;

M. le Député Maire expose,

Comme chaque année, le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape dans le processus budgétaire qui va conduire la Ville à l'adoption du budget 2017, le 29 mars prochain. Il a pour objet :

- D'informer sur la situation financière de la Ville
- De discuter des orientations budgétaires à venir : fiscalité ; dette ; investissements
- De présenter les engagements pluriannuels envisagés

Comme l'année passée, la préparation du budget 2017 reste marquée par la baisse des dotations de l'Etat et les conséquences de la réforme institutionnelle issues de la loi NOTRe avec le transfert de la compétence économique à la Communauté de Communes du Pays de Ribeaupillé à partir du 1^{er} janvier 2017 et le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Bien entendu, les axes de notre politique budgétaire suivie ces dernières années sont maintenus :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition ;
- Nouvel emprunt en deçà du capital remboursé pour diminuer la charge de la dette et limité à 300 000 € au maximum ;
- Maintien d'une politique d'investissement ambitieuse, bien qu'inévitablement marquée par la baisse de nos ressources ;
- Réduction des charges de fonctionnement de la collectivité.

I. Le Compte Administratif 2016

Le Compte Administratif 2016 dégage un excédent global de clôture de 1 374 000 €. Pour mémoire, il était de 1 240 000 € en 2015.

II. Le Contexte Général

a) Baisse de la capacité d'autofinancement liée :

- à la réduction des Dotations de l'Etat ;
- à l'augmentation du prélèvement du Fond de Péréquation Inter Communal (FPIC) ;
- à l'application de l'abattement hôtelier sur la taxe sur les Jeux, lié à des investissements antérieurs du casino ; cet abattement d'un montant annuel de 128 000 € est étalé sur 3 années (2016 ; 2017 et 2018).

b) Incidences de la loi NOTRE

Le transfert en 2017 de la compétence économique à l'intercommunalité a pour conséquence directe la disparition du Syndicat intercommunal du Muehlbach, avec le transfert de la gestion des Zones d'Activités Economiques et le passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

Le nouveau système fiscal transfère la fiscalité des Entreprises à la Communauté de Communes. Il s'agit des impôts suivants :

1. La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
2. La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)
3. L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
4. La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
5. La Compensation de la Part Salaires de l'ancienne Taxe Professionnelle (CPS), actuellement incluse dans la Dotation Globale de Fonctionnement

Afin de garantir des ressources aux Communes, la Communauté de Communes doit verser une Attribution de Compensation (AC) de droit commun calculée d'après les recettes fiscales 2016 et s'élevant à 987 000 €.

Par ailleurs, les recettes provenant de la Zone d'activités du Muehlbach feront l'objet d'une Attribution de Compensation dérogatoire après approbation des trois communes concernées (Ribeauvillé, Bergheim et Guémar) et de la Communauté de Communes. Pour mémoire, le versement du SIZAM était de l'ordre de 437 000 € en 2015 et 496 000 € en 2016, avec en déduction le versement d'une contribution de chaque Commune de 60 000 € afin de permettre le fonctionnement du Syndicat.

Enfin, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée avec des représentants des communes et de la Communauté de Communes. Son rôle est de déterminer le montant des charges transférées (ex : emprunt, charges de personnel, entretien voirie,...) qui seront déduites de l'Attribution de Compensation versée aux communes concernées.

c) Le Programme d' Investissements :

Le cadrage budgétaire mis en place au début de notre mandat devra par conséquent être réactualisé en fonction de nos capacités financières.

d) La Fiscalité :

En dépit de la conjoncture actuelle, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition. A noter, que le Conseil Municipal reste compétent pour fixer les taux d'imposition des impôts dits « ménages » (taxe habitation, taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti).

III. Les Dépenses de Fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 1,5 % entre les comptes administratifs 2015 et 2016, ce qui représente 1 234 €/ habitant en 2015 et 1 238 €/ habitant en 2016 (1 179 € en moyenne nationale pour les Communes de la même strate, ratio 2015). Ce chiffre est à rapprocher de 1 570 €/ habitant en 2015.

Au niveau des prévisions budgétaires (stade des orientations budgétaires), elles sont en baisse de 2 %. En effet, il sera proposé de réduire les frais de fonctionnement dans plusieurs domaines. Par exemple, la manifestation des Médiévales ne sera pas reconduite en 2017.

Budget 2016 : 6 929 000 €

Budget 2017 : 6 791 000 €

Les charges générales ont diminué de 4 % en 2016 (soit – 80 000 €). Cet effort sera poursuivi en 2017. Le projet de budget 2017 prévoit en effet une diminution de 2 % :

Budget 2016 : 2 344 000 €

Budget 2017 : 2 298 000 € (-46 000 €)

Les charges de personnel ont légèrement progressé de 0,4 % en 2016 (soit + 12 000 €), en dépit de l'augmentation du point d'indice, des charges patronales et des avancements. En 2017, le travail sur la réorganisation et l'optimisation des Ressources Humaines sera poursuivi. Il faut également tenir compte de la hausse de 0,6 % du point d'indice au 1^{er} février 2017, de la réforme dite Primes Points Carrières Retraite (PPCR) et de la hausse des cotisations retraites. Enfin, la réflexion relative à la mutualisation des ressources Humaines avec la Communauté de Communes sera poursuivie. Le projet de budget 2017 prévoit une baisse de 1 % des charges de personnel.

Budget 2016 : 2 986 000 €

Budget 2017 : 2 957 000 € (-29 000 €)

Les charges de gestion courantes (indemnités élus, contribution SDIS et SIVU Forêt, subventions,...) ont baissé de 3,2 % en 2016 (soit - 28 000 €) : Le projet de budget 2017 prévoit une baisse de 12 %, liée à la suppression de la contribution de fonctionnement au SIZAM et à la baisse de l'enveloppe des subventions, du fait de la nouvelle convention signée avec Tremplins

Budget 2016 : 886 000 €

Budget 2017 : 777 000 € (-109 000 €)

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a progressé de 69 % en 2016 pour atteindre 215 000 €. Sa hausse maximale en 2017 sera de 10 %, la nouvelle carte intercommunale impactant le système de redistribution au niveau national. Le montant prévisionnel pour 2017 est de 236 000 €.

Une réserve de 200 000 € en dépenses imprévues permettra de conserver un fonds de roulement et de faire face le cas échéant à des imprévus.

Les intérêts de la dette diminuent de 8 % en 2017 avec une prévision budgétaire de 134 000 €.

IV. Les Recettes de Fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement ont baissé de 2 % et ont représenté 1 570 €/ habitant en 2015 et 1 550 €/ habitant en 2016 (1 352 € en moyenne nationale), baisse essentiellement liée à la baisse des dotations de l'Etat.

Au niveau des prévisions budgétaires (stade des orientations budgétaires), elles sont en forte réduction :

Budget 2016 : 7 139 000 €

Budget 2017 : 6 639 000 € (-7 %)

Outre la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat, par prudence, l'attribution de compensation dérogatoire (comprenant les recettes issues de la Zone d'Activités du Muehlbach) n'a été prise en compte que partiellement

Les Dotations de l'Etat ont poursuivi leur diminution en 2016 à - 18%, soit - 157 000 €. Cette baisse s'accélère en 2017 à - 25 %, soit – 151 000 €, avec une ponction supplémentaire résultant de la modification du calcul des dotations pour les communes écrêtées en raison de leur potentiel financier.

La fiscalité locale : comme chaque année depuis 1997, nous proposerons au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition, nonobstant la révision par l'Etat des bases d'imposition sur lesquelles nous n'avons aucune prise. Les recettes fiscales (y compris les dotations de compensation) ont légèrement progressé en 2016 (+ 0,7 %) pour atteindre 2 878 000 €.

La prudence s'impose pour l'estimation des autres recettes notamment :

- les ventes de bois ont été estimées à 270 000 € (en dessous des prévisions de l'ONF) en rappelant que le bilan 2016 est très décevant posant par la même la remise en question de la gestion de la forêt communale.
- les droits de mutation : 74 000 € en raison du caractère aléatoire (PM 118 000 € de recettes 2016).

- le reversement de la taxe sur les jeux estimé à 1 650 000 €, soit à un niveau nettement en deçà des recettes réalisées ces dernières années (par exemple 1 953 000 € en 2016). L'abattement dit hôtelier sur les investissements du Casino représente la somme de 382 000 € pour les années 2012 à 2014. Son remboursement est étalé sur 3 années à hauteur de 127 000 €/ an. A partir de 2016, il est directement déduit du reversement mensuel, avec une estimation annuelle de 106 000 €.

En conclusion, au stade des orientations budgétaires, le budget de fonctionnement est en baisse de 4,3%. Cette baisse découle comme l'an passé essentiellement de la baisse des Dotations de l'Etat, ce qui n'est pas sans incidence sur l'activité économique et amoindrit notre capacité d'investissement. Ainsi, l'autofinancement prévisionnel pour cette année s'élève à 1 082 000 €, soit 100 000 € de moins qu'en 2016. Toutefois, les recettes supplémentaires espérées en cours d'année permettront d'augmenter notre marge de manœuvre, à travers le vote de décisions budgétaires modificatives.

V. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT 2017

a) Les Dépenses d'Investissement

Elles s'élèvent en prévision à 3 615 000 € et se répartissent comme suit :

- Dépenses d'équipement : 2 711 000 €
- Déficit reporté : 39 000 €
- Travaux en régie : 140 000 €
- Dépenses financières comprenant capital de la dette, annuités ancienne école des filles et Sous-Préfecture : 515 000 €

Pour mémoire, nos dépenses d'équipement se sont élevées à :

- 3 272 000 € en 2015 (soit 655 €/ habitant)
- 2 325 000 € en 2016 (soit 466 €/ habitant)

Avec comparativement une moyenne nationale de 357 €/ habitant en 2015.

Les dépenses inscrites en restes à réaliser se chiffrent à 1 510 000 € et concernent principalement :

- Le centre d'activités équestres : 340 000 €
- Le périscolaire : 211 000 €
- Le hangar du Pfiff : 185 000 €
- La mairie : 169 000 €
- La médiathèque : 60 000 €
- La voirie : 98 000 €
- Les parkings : 63 000 €
- Le périscolaire : 131 000 €
- Le jardin de ville : 15 000 €
- Les vestiaires du stade : 72 000 €
- Les bâtiments communaux : 62 000 €
- Le patrimoine : 63 000 €

Concernant notre capacité d'investissement, avec un montant d'emprunts nouveaux de 300 000 €, elle est estimée à 1 200 000 €. Le programme d'investissement global (reports et nouvelles inscriptions budgétaires) va approcher 2 711 000€. En fonction des choix opérés par le Conseil Municipal, il pourra prendre en compte :

- L'aménagement de la Mairie
- La construction des hangars du Pfiff
- L'aménagement des parkings
- La voirie (carrefour entrée Gd Rue, rue du Cimetière, chemins ruraux...)
- La création du périscolaire
- Les installations sportives
- L'éclairage des châteaux
- Les réserves foncières
- ...

b) Les Recettes d'Investissement

Elles s'élèvent en prévision à 3 615 000 € et se répartissent comme suit :

- Autofinancement (virement fonctionnement et excédent capitalisé) : 2 305 000 €
- Emprunts : 300 000 €
- Dotations (dont FCTVA) : 403 000 €
- Amortissements : 280 000 €

- Subventions : 277 000 € restant à percevoir (Hangar du Pfiff, Mairie, Médiathèque, Ancien Tribunal, travaux d'accessibilité, voirie rurale).

A noter que le Fonds de Compensation de la TVA (consistant dans le remboursement par l'Etat de la TVA payée sur nos investissements de l'année n-2) est élevé en 2017. Il sera appelé à décroître les prochaines années compte tenu de la baisse de nos investissements.

VI. L'Endettement Communal

L'encours de la dette au 1^{er} Janvier 2017 est de 4 403 000 €, ce qui correspond à un endettement par habitant de 882 € (ratio moyen de la strate 2015 : 1 084 €).

Il sera proposé d'inscrire un nouvel emprunt de 300 000 € au budget 2017, ce qui correspond à un montant inférieur au capital remboursé cette année, qui s'élève à 515 000 €.

Par ailleurs, nous constatons que notre capacité de remboursement de la dette reste intacte, puisqu'il suffit de moins d'une année de recettes courantes (0,57 année) pour rembourser intégralement notre dette. Par comparaison, la moyenne nationale s'élève à 0,80 année.

Enfin, le budget tient compte des annuités que nous devons verser :

- Pour l'acquisition de l'ancienne école des filles : 100 000 € jusqu'en 2019
- Pour l'acquisition de la Sous-préfecture : 110 000 € jusqu'en 2027

VII. La nouvelle Gendarmerie

La construction de la nouvelle gendarmerie serait le cas échéant intégrée dans un budget annexe, dans l'attente de précisions sur le financement de l'opération.

VIII. Le Budget annexe des Campings

La saison 2016 du Camping Coubertin a été une nouvelle fois excellente avec un chiffre d'affaires qui a atteint 464 000 €. Le reversement prévisionnel au budget général reste fixé à 260 000 € en 2017. La priorité dans le programme d'investissement consiste dans la réalisation d'une nouvelle aire de campings cars sur le terrain du camping des 3 Châteaux et l'amélioration du système d'eau chaude sanitaire du camping Coubertin.

IX. Les Budgets des services des eaux et de l'assainissement

Comme déjà évoqué l'année passée, la loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité à partir de 2018 avec des conséquences importantes tant sur la gestion et l'organisation du service public que sur la politique tarifaire.

Pour cette année 2017, il sera proposé une légère augmentation de 9 centimes/m³ du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement afin de permettre le financement d'investissements nouveaux et l'équilibre du budget d'exploitation du service de l'assainissement, qui dépend en partie du versement de l'aide de l'agence de l'eau. Parmi les investissements proposés pour 2017 figurent :

a) pour le budget du service des eaux :

- La poursuite de la mise en place des compteurs d'eau par radio relève
- Le remplacement de divers tronçons de conduites d'eau potable en fonction du programme des voiries
- Le renouvellement de branchements divers
- L'engrillagement pour la protection du réservoir de la pépinière

b) pour le budget du service de l'assainissement :

- Les travaux dans la station d'épuration
- Le remplacement de tampons d'assainissement et mises à niveaux dans diverses rues avec extension de réseaux, notamment rue des Hirondelles
- La numérisation des plans de réseaux
- La mise en place de clôtures de protection autour de la station d'épuration

Ce débat ne donne pas lieu à vote.

Le Conseil Municipal prend acte de ces éléments.

3. Autorisation de paiement des dépenses d'investissements avant vote du budget 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27/12/2005 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, avant l'adoption des budgets primitifs et jusqu'au 15 avril dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ;

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif ;

M. le Député Maire expose :

Il est proposé d'accorder au Député Maire ou à son représentant la faculté d'ordonnancement de telles dépenses dans la limite ci-dessus à savoir 266 500 € (1 066 000 € / 4) (cf. tableau joint en annexe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER cette autorisation qui s'établit ainsi qu'il suit :
 - Chapitre 21 = 52 500 € (210 000 € / 4)
 - Chapitre 23 = 214 000 € (856 000 € / 4)Soit un total de 266 500 €
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

4. Modification des statuts de la CCPR

M. le Député Maire expose,

Le Conseil Communautaire du 9 février 2017 a validé une nouvelle rédaction des statuts de la CCPR qui ont été mis en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 (cf. annexe).

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPR et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise (2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50% de la population ou 50% des Conseils Municipaux représentant au moins 2/3 de la population).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de la CCPR, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les compétences suivantes ont été ajoutées ou substituées dans les nouveaux statuts :

Développement économique (création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme).

Aménagement de l'espace communautaire (SCOT et schéma de secteur ; zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire).

Politique du logement (politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées).

Déchets (collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés).

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire (construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire).

Aires d'accueil des gens du voyage (aménagement, entretien et gestion).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'UNANIMITE

- D'APPROUVER les transferts de compétences ci-dessus détaillés ;
- D'APPROUVER également la nouvelle rédaction des statuts de la CCPR comme ci-annexés à la présente délibération ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

5. Programme de coupes et travaux 2017 avec l'ONF

VU la proposition de l'ONF transmise le 06/02/2017 ;
VU l'avis de la commission forêt du 06/02/2017 ;

M. Henry FUCHS, Conseiller Municipal Délégué, expose :

Le bilan 2016 de la forêt communale est particulièrement décevant. En effet, contrairement aux années précédentes qui laissaient apparaître un bilan excédentaire allant de 103 000 € à 148 000 €, le bilan 2016 est réduit à un excédent de 24 480 €.

Cette situation s'explique par une surestimation du prix du m³ façonné à 68 €, alors que le prix réel s'est avéré de 60 €/m³ dans le programme des coupes 2016 ; la fermeture de la scierie SCHMITT à Ste Croix aux Mines qui était un acheteur local important ; les conditions climatiques de cette fin d'année qui n'ont pas permis la commercialisation d'un important stock de bois (1 028 m³), dont la vente a été reportée sur l'exercice 2017. Au-delà, cette situation 2016 donne à s'interroger.

1. État de prévisions des coupes

Hormis le dit stock, l'état de prévisions des coupes pour l'année 2017 porte sur un volume prévisionnel 5 908 m³.

- 5 559 m³ de bois façonnés
- 349 m³ de bois sur pied

Les recettes brutes prévisionnelles établies par l'ONF sont de 336 600€.

- 331 280 € pour les bois façonnés (soit un prix moyen de 60€/m³)
- 5 320 € pour les bois sur pied (soit un prix moyen de 15€/m³)

S'ajoute la valorisation du stock de bois façonné : 1 028 m³ à 59 €/m³, soit une recette prévisionnelle de 60 900 €.

Cependant par mesure de prudence comme l'an passé, il sera proposé d'inscrire au budget 2017 la somme réduite de 270 000 € au budget.

Les dépenses prévisionnelles d'exploitation et de débardage sont chiffrées à 218 400€.

- 137 050 dont 105 760 € pour l'exploitation en régie et 31 290€ pour l'exploitation par entreprise (soit un coût moyen de 24,60€/m³) ;
- 68 350 € pour le débardage (soit un coût moyen de 12,30 €/m³) + (non facturé en 2016) 13 000 €.

2. Les travaux patrimoniaux (repeuplement et routes) sont chiffrés à 61 250€ (hors maîtrise d'œuvre).

Ils comprennent notamment la création de pistes de débardage, l'entretien de chemins forestiers, les travaux de protection cynégétiques, ainsi que des travaux sylvicoles. Compte tenu des recettes (y compris les locations de la chasse) et dépenses induites (honoraires ONF notamment), le bilan financier prévisionnel laisse un excédent de 106 580€. La commission forêt réunie le 06/02/2017 a examiné l'ensemble des documents fournis (état de prévisions de coupes et programmes de travaux pour l'exercice 2017) et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER l'état prévisionnel des coupes et devis forestiers pour l'exercice 2017 ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

6. Urbanisme

a. PLU communal et non PLUi – opposition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

M. le Député Maire expose :

Les dispositions de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové organise le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération en modifiant les articles L5214-16 (pour les Communautés de Communes) et L5216-5 (pour les Communautés d'Agglomération) du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce transfert prend effet le 27 mars 2017 (c'est-à-dire le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR).

Toutefois, l'article 136 II de ladite loi précise: « ...II. - La Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu... »

Les communes - membres de la structure intercommunale ont donc la faculté légale de s'opposer au transfert de la compétence « **plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent (en respectant la condition de délai prévue par la loi), la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, ne deviendra pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le 27 mars 2017.

Il est proposé au Conseil de s'opposer à ce transfert afin que la commune conserve sa compétence en matière de document d'urbanisme dans la mesure où la maîtrise de la planification locale est une mission essentielle pour la commune notamment quant à ses répercussions en matière d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

Considérant l'intérêt pour la commune, tel qu'exposé par M. le Député Maire, de conserver la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

- DE DECIDER en application de l'article 136 II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

b. Déclaration de projet pour urbanisation du secteur BRANDSTATT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 à L153-59, L300-6 et R153-15 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ribeauvillé approuvé le 30 juin 2003 ayant fait l'objet de modifications approuvées par délibération du conseil municipal les 5 juillet 2004, 4 mai 2006, 30 mai 2008, 17 décembre 2009, 16 juin 2011, 25 juillet 2013 et 9 juillet 2015 et de 3 révisions simplifiées approuvées les 30 mars 2009, 18 juin 2009 et 25 juillet 2013.

CONSIDERANT l'intérêt général que présente l'aménagement de ce secteur de la commune ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose :

Le PLU de Ribeauvillé, et plus particulièrement son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoit l'extension de la ville sur la partie Est de l'agglomération, afin de répondre aux besoins de la Ville de façon à préserver au mieux les coteaux viticoles et l'aire AOC. Ces espaces plats ont par conséquent été inscrits en grande partie en zone de réserve foncière dans le PLU, ce qui a permis à la Ville d'acquérir progressivement les terrains nécessaires en vue de la mise en œuvre du PLU.

Aujourd'hui, la Ville projette de lancer une opération d'aménagement sur une partie des espaces située en frange Est de l'agglomération, au nord de la RD 106, en face de la ZAC du Brandstatt.

L'opération d'aménagement consiste en la réalisation d'une opération mixte englobant la réalisation d'un écoquartier d'une cinquantaine de logements, d'équipements avec l'implantation d'une nouvelle gendarmerie et de logements liés, d'activités avec l'extension d'un établissement d'activités et la mise en place d'un site de permaculture.

L'implantation de la gendarmerie (secteur AUi du PLU) et du site de permaculture sont déjà possibles (secteur AUg), dans le PLU, à l'Est de l'agglomération, mais leur emplacement précis a été revu dans le cadre de l'opération d'aménagement de manière à assurer une cohérence d'ensemble et une bonne insertion dans le site. Les espaces non concernés par cette opération d'aménagement seront maintenus ou inscrits en réserve foncière (zone AU).

Ribeauvillé qui compte 4 773 habitants en 2013 remplit une fonction de bourg centre à l'échelle de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé, est identifié comme tel dans le SCoT Montagne-Vignoble-Ried. La rareté et le coût du foncier génère à la fois vieillissement et baisse de la population (- 171 habitants depuis 2007).

Aussi, dans un objectif de mixité sociale et générationnelle et pour répondre à l'importance des demandes, la Ville prévoit de réaliser un écoquartier comprenant une cinquantaine de logements dans un espace inscrit en zone AU dans le PLU, au Nord Est de la rue des coquelicots, en face de la ZAC de Brandstatt réalisée dans les années 2000.

Ce futur îlot comprendra une diversité de type de logements, l'objectif étant à la fois la qualité urbaine, la réponse aux besoins de logements et l'optimisation de l'utilisation de l'espace. Au sein de la zone urbaine du PLU, il n'y a pas d'autres espaces libres disponibles ayant la taille requise pour mener à bien la réalisation de l'opération projetée. De la même façon les secteurs AU indicés à vocation principale d'habitat sont quasi tous urbanisés, sauf un, de taille réduite (0,7 ha), situé sur le coteau Sud.

Par ailleurs, la Ville observe une croissance sensible de gîtes au sein du tissu urbain existant, phénomène impactant sur l'offre en logements et l'équilibre démographique de la Ville (plus de 144 gîtes et chambres d'hôtes sont recensés). Il est rappelé que la Ville dispose d'un excellent niveau d'équipements qu'il convient d'optimiser, ainsi que la présence de deux collèges et d'un lycée. Ces dernières années, les effectifs scolaires affichent une tendance à la baisse.

Les bâtiments de la gendarmerie actuellement implantés à Ribeauvillé sont vieillissants, voire obsolètes, et ne peuvent plus répondre aux nécessités actuelles. Tant pour le Ministère de la Défense que pour la Ville, il apparaît indispensable de conforter la présence d'une gendarmerie à Ribeauvillé, pour la Commune et l'ensemble de son bassin de vie. De la même façon, il est nécessaire de conforter l'établissement d'activités existant sur le site en permettant son extension.

Le site de permaculture, situé à l'aval de ce nouveau quartier, permettra de sensibiliser la population sur la culture de potager dans le respect de l'équilibre environnemental, et sans utilisation de pesticides.

Le renforcement de l'offre en logements, en équipements et activités présentent indéniablement un caractère d'intérêt général et s'inscrit dans le droit fil des orientations du PADD du PLU de Ribeauvillé et du SCoT Montagne-Vignoble et Ried. À travers ces différents projets d'urbanisation, la Ville conçoit une véritable opération d'aménagement du secteur Est de la Ville.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de cette opération d'aménagement, il est envisagé d'utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU organisée par le Code de l'Urbanisme et notamment par les articles reproduits ci-après :

Article L300-6 (extrait) :

« ...L'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction... ».

Article L.153-54 :

« Une opération faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique, d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1 ou, si une déclaration d'utilité publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet, et qui n'est pas compatible avec les dispositions d'un plan local d'urbanisme ne peut intervenir que si :

1° L'enquête publique concernant cette opération a porté à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ;

2° Les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan ont fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par l'opération est invité à participer à cet examen conjoint ».

Article R153-15 :

« Les dispositions du présent article sont applicables à la déclaration de projet d'une opération qui n'est pas compatible avec un plan local d'urbanisme et ne requiert pas une déclaration d'utilité publique :

1° Soit lorsque cette opération est réalisée par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme et nécessite une déclaration de projet en application de l'article L. 126-1 du code de l'environnement ;

2° Soit lorsque la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé, en application de l'article L. 300-6, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction. Le président de l'organe délibérant de l'établissement public ou le maire mène la procédure de mise en compatibilité. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal adopte la déclaration de projet. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme ».

Cette procédure permet donc à la collectivité, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération, publique ou privée, et d'approuver la mise en compatibilité des dispositions du PLU qui en est la conséquence. Elle est menée dans des délais plus rapides qu'une révision complète du PLU. En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les objectifs ci-dessus exposés et d'engager la procédure de déclaration de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER les objectifs présentés concernant le projet d'aménagement du secteur Brandstat
- DE DECIDER d'engager la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire à signer tout acte utile pour mener à bien la procédure ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

7. Affaires de personnel

a. Créations de deux postes en Contrat Service Civique

Mme Claire BRECHBUHLER, Adjointe au Maire, expose :

Dans une volonté d'encouragement à l'engagement citoyen et du soutien au public, la Ville de Ribeauvillé souhaite intégrer deux jeunes volontaires en contrat de service civique. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Ce dispositif créé par la loi du 10 mars 2010 a pour objectif de renforcer la cohésion nationale et de favoriser la mixité sociale et offre la possibilité aux jeunes de 16 à 25 ans de s'engager pour une durée de 6 à 12 mois pour une mission d'au moins 24h00 par semaine dans une mission d'intérêt général dans 9 domaines différents, reconnus prioritaires pour la Nation : éducation, solidarité, santé, culture et loisirs, environnement, développement international et humanitaire, mémoire et citoyenneté, sports, intervention d'urgence en cas de crise.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois.

Par ailleurs, un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

La mission pourra durer de 6 à 8 mois, à compter du 1^{er} juin 2017, après agrément de l'État. Le temps hebdomadaire sera de 24h00 hebdomadaires.

Ainsi, la Ville a décidé d'intégrer deux missions de service civique au sein du service culturel de la Ville selon les profils suivants :

- un volontaire chargé de la promotion des ressources de la médiathèque ;
- un volontaire chargé de sensibiliser sur les nouvelles technologies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'ADOPTER ces créations de postes de service civique ;
- DE METTRE EN PLACE le dispositif de service civique au sein de la collectivité ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, pour les missions auprès du service culturel ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire à signer le contrat d'engagement de Service Civique avec le volontaire ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 € net par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

b. Créations d'emplois saisonniers

M. le Député Maire expose :

Comme chaque année plusieurs postes sont à créer pour la gestion de divers services en période touristique. La Ville recrute des saisonniers pour un équivalent de 64 mois ETP (Equivalents Temps Plein). Il est prévu 3 mois ETP en plus par rapport aux années antérieures pour affectation à la piscine CAROLA et décharge des agents permanents de la commune (sous réserve, organisation en cours). Le détail des postes à créer en 2017 s'établit ainsi :

Services		Juin	Juillet	Août
Camping 3 Châteaux	-	-	1 gardien	1 gardien
Groupe Scol. R. Spaeth	-	-	1 agent d'entretien	-
Services Techniques	1 agent d'entretien de mai à septembre	4 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage	5 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage	4 agents d'entretien + 2 agents pour le désherbage + 1 agent administratif
Piscine Carola	1 agent à compter du 15 mai	2 caissières 2 préposés vestiaires 1.5 agent polyvalents 2 maîtres-nageurs BNSSA 2,5 maîtres-nageurs BEESAN 1 agent technique	2 caissières 2 préposés vestiaires 1.5 agent polyvalents 2 maîtres-nageurs BNSSA 2 maîtres-nageurs BEESAN 1 agent technique	2 caissières 2 préposés vestiaires 1.5 agent polyvalents 2 maîtres-nageurs BNSSA 2 maîtres-nageurs BEESAN 1 agent technique
Police Municipale	2 agents de prévention les 2, 3 et 09, 10 décembre (Marchés de Noël)	-	2 agents de prévention	2 agents de prévention
Parc	1 agent aide régisseur de mars à juillet			

La rémunération du personnel sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle de rémunération C1 de la Fonction Publique Territoriale, indice brut 347, indice majoré 325 représentant un salaire brut de 1 513.87€ brut soit 1 209.38€ net. La rémunération des surveillants de bassin BNSSA et BEESAN dépendra de leur ancienneté dans la fonction.

La Ville dispose déjà de nombreuses candidatures. Les attributions de postes se feront durant le mois d'avril.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'ADOPTER ces créations de postes de saisonniers ;
- DE CONFIRMER les modalités de rémunération ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

8. Subventions

a. Maison ancienne

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 05/08/2010 portant sur les nouveaux critères d'attribution de la subvention des maisons dites « anciennes » ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances en date du 20/02/2017 ;

M. Louis ERBLAND, Adjoint au Maire, expose :

La Ville a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration d'une maison dite « ancienne ». Il a été procédé au calcul du montant de la subvention.

Adresse du bâtiment	Travaux subventionnés	Montant attendu de la subvention
14, place du Tilleul (M. Fabrice MARTIN)	Réfection de la toiture en tuiles Bieberschwanz	264, 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention dans le cadre de la rénovation pour le bâtiment et le montant ci-dessus ;
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2017 ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

b. DETR 2017

M. Joseph PFEIFFER, Adjoint au Maire, expose :

Parmi les opérations subventionnables par l'État au titre de la DETR 2017, figurent entre autres :

- L'aménagement des chemins viticoles ;
- La mise en accessibilité des bâtiments publics existants.

Les dossiers de demandes de subvention doivent parvenir à la Préfecture au plus tard le 28/02/2017.

Pour 2017, les programmes éligibles à la DETR, sont :

- o Les travaux de mise en accessibilité des bâtiments suivants (pouvant être subventionnés à hauteur de 20% à 40 %)
 - L'Espace Culturel le Parc pour un montant de 20 845,99 € TTC ;
 - Le Centre d' Activités Équestres pour un montant total de 11 626,80 € TTC ;
 - Le Camping Pierre de Coubertin pour un montant de 29 283,60 € TTC.

- L'aménagement des chemins viticoles (pouvant être subventionné à hauteur de 20% à 40 %)

La Commission Viticole s'est réunie le 21/02/2017 pour effectuer le choix du sentier qui sera refait. Il s'agit des travaux de réfection de la dernière tranche du chemin du Riffenlochweg consistant en la fourniture et la pose de pavés alvéolés pour un montant total de 22 518,96 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide à l'**UNANIMITE**

- DE SOLLICITER une subvention pour les opérations ci-dessus évoquées au titre de la DETR 2017 ;
- DE CHARGER M. le Député Maire ou son représentant d'établir et de transmettre les dossiers de demandes de subvention complets ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

c. Muret dans le vignoble

M. Henry FUCHS quitte la salle

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10/05/1999 portant règlement d'attribution ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07/07/2016 portant modification du barème de subvention pour la restauration de murets dans le vignoble ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Réunie et des Finances en date du 20/02/2017 ;

Mme Anne-Sophie ZUCCOLIN, Adjointe au Maire, expose :

La Ville a réceptionné un dossier de demande de subvention pour la restauration d'un muret en pierres sèches sans mortier. Il s'agit de la restauration d'un muret sis sur la parcelle cadastrée section 31 n° 226 au lieudit HAGEL appartenant à M. Paul FUCHS sur une surface totale de 25,20 m².

La subvention s'élève à 2 520 € (25,20 m² X 100 €).

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 2017 des subventions affectées aux travaux de restauration de murets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide **par 22 voix pour**

- D'APPROUVER le versement de la subvention détaillée ci-dessus pour la restauration d'un muret en pierres sèches sans mortier;
- D'AUTORISER le Député Maire ou son représentant, à procéder au mandatement de la somme détaillée ci-dessus et dont les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 ;
- DE PROCEDER au versement de ces sommes par le biais de l'article 6574 « subvention aux personnes de droit privé » de la section de fonctionnement du budget primitif 2017 ;
- D'AUTORISER M. le Député Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

9. Décisions du Maire prises en application du L 2122-22

- Virement de crédits 009/2016
- Liste des DIA 71/2016 à 74/2016 et 01/2017 à 08/2017

État des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 23/12/2016 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain

N° de la DIA	Adresse	Références cadastrales
71.2016	23d Avenue du Gal de Gaulle	section 24 n° 207
72.2016	91A rue du 3 décembre	section 28 n° 64/9 et 63
73.2016	Gemarerweggaerten	section 11 n° 439/202 et 440/202
74.2016	chemin de la Grande Verrerie	section 35 n° 480/44, 482/47 et 558
2017-2	6 rue des frères Mertian	section AE n° 109/19
2017-3	5 rte de Ste Marie aux Mines	section BB n° 1
2017-4	Rue Friedrich	section 25 n° 282/20
2017-5	18 rue du Stangenweiher	section 16 n° 252/71
2017-6	Avenue du Gal de Gaulle	section 25 n° 333/107
2017-7	132 Grand 'Rue	section AB n° 39/0005
2017-8	Rue des baigneurs	section AT n° 46 et 47

État des déclarations d'intention d'aliéner signées depuis le 23/12/2016 et pour lesquelles il a été fait usage du droit de préemption urbain

N° de la DIA	Adresse	Références cadastrales
2017-1	Lieudit WEIHER	section 10 n° 199

État des déclarations d'intention d'aliéner sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux, les terrains portant ou destinés à porter un aménagement commercial, suite à la décision du Conseil Municipal prise en date du 28 octobre 2010 et pour lesquelles il n'a pas été fait usage du droit de préemption

n ° DPUFC	Adresse	Nature du fonds de commerce
DPUFC 2017-1	77 Grand 'rue	Prêt à porter, bijoux, accessoires de mode

Point divers :

M. Joseph PFEIFFER expose l'organisation en cours de la journée citoyenne du 24 juin 2017.

Objectif : créer du lien social ; s'occuper du bien commun...

Actuellement en phase de collecte des idées de chantiers

Avec repas pris en commun le midi

Formulaires disponibles à l'accueil de la Mairie

Articles dans la presse, le prochain BVR

Demande à en parler pour faire effet boule de neige.

Mme Stéphanie UFFLER-GOLLIOT propose de désherber le site de la villa CAROLA puisque réflexion en cours sur la réhabilitation de la villa CAROLA. M. le Député Maire expose que la prochaine CRF se verra présentée le projet qui a été envisagé dans le cadre d'une étude de faisabilité commune Ville/ CAROLA et qui a été déposé il y a une quinzaine de jours.

Séance close à 21H30.

Le Député – Maire
Jean – Louis CHRIST

Pièces jointes :

- Procès –verbal de la séance du 22/12/2016
- Tableau des crédits pouvant être ouverts avant le vote du budget
- Statuts de la CCPR
- Bilan prévisionnel 2017 de la forêt communale de Ribeauvillé
- Tableau de rémunération des surveillants de bassin BNSSA et BEESAN